

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le 28 janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, 1^{er} Vice-Président.

Etaients présents :

Titulaires :

M. BLACHE, M. COQUELET, Mme FALIEZ, Mme RIFFARD, M. DUBAY, Mme DUPRE (jusqu'à la délibération n°08-2015), M. GERLAND, M. LE BELLEC, Mme METTRA, Mme PRADON-DIMBERTON, Mme QUENTIN-NODIN, M. AVOUAC, Mme BUISSON, M. LIVRIERI, Mme ROSSI, M. BERGER, Mme PEYRARD, Mme BERTRAND, M. FAÏSSE, M. POMMARET, Mme DEYRES, M. PONTON, M. DE PAMPELONNE (suppléant), M. DEJOURS, M. COURBIS, M. BRET, Mme BLACHE

Etaients absents excusés :

Titulaires :

M. DARNAUD, Mme COSTEROUSSSE, M. CREMILLIEUX, M. FRACHON, Mme GAUCHER, M. GOUNON, Mme OLU, Mme SALLIER, M. CONSOLA, Mme DUPRE (à partir de la délibération n°09-2015), Mme MALAVIEILLE, M. SAUREL, M. GINE, M. EDMONT.

Monsieur Raymond EDMONT, membre titulaire étant absent excusé, Monsieur Antoine DE PAMPELONNE, membre suppléant a pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY. Madame Brigitte COSTEROUSSSE, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur André COQUELET.

Monsieur Bernard GOUNON, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Bernard BERGER. Madame Brigitte SALLIER, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Daniel BLACHE. Monsieur Jacques SAUREL, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Frédéric GERLAND.

Monsieur Elios Bernard GINE, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Bénédicte ROSSI.

Messieurs CREMILLIEUX, FRACHON, CONSOLA, Mesdames GAUCHER, OLU, MALAVIEILLE, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Madame Lise BUISSON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N°2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets

Monsieur DUBAY précise que la communauté de communes a beaucoup investi en 2014, ce qui est un atout pour le territoire.

Dans un contexte de diminution des ressources, le schéma de mutualisation qui est en cours d'élaboration prend tout son sens.

Quant à la fiscalité, l'augmentation, limitée, est une éventualité qui sera discutée dans le cadre de la préparation budgétaire 2015.

DELIBERATION N°01-2015 :

Vu les éléments communiqués par Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président chargé des finances et du budget,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 janvier 2015,

Le conseil communautaire :

- prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire

N°3 – REGLES DE PARTICIPATION DES BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets

DELIBERATION N°02-2015 :

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu la délibération n°100-2011 du 9 novembre 2011 précisant mes modalités de calcul des participations des budgets annexes de l'assainissement au budget principal.

Vu la fusion entre Rhône Crussol et les Deux Chênes intervenue au 1^{er} janvier 2014.

Vu les dispositions réglementaires budgétaires en vigueur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- définit comme suit les modalités de remboursement au budget principal des dépenses que ce budget supporte pour le compte des budgets annexes de l'assainissement :

Affermage et régie

1) Les dépenses prises en compte

Ce sont les dépenses du budget principal, rattachables aux budgets d'assainissement, comprises dans les chapitres budgétaires suivants :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général

Frais administratifs (assurances, téléphone, affranchissement, informatique, photocopieur, etc...), utilisation des locaux (entretien, location, etc...) et de matériel (véhicules...).

- Chapitre 012 – Charges de personnel

Salaires et charges sociales déductions faites des remboursements éventuels et des mises à disposition facturées.

2) Les clés de répartition budgétaire

- Pour les frais généraux : au prorata des montants de travaux réalisés pour chaque budget.

- Pour les frais de personnel :

- Personnel comptable : au prorata du nombre des opérations comptables passées (titres de recettes, mandats) pour chaque budget.

- Personnel technique : au prorata des montants de travaux réalisés pour chaque budget.

3) Procédure

Un état récapitulatif des dépenses retenues sera établi en fin d'exercice pour le recouvrement de la participation sur le même exercice budgétaire.

SPANC

Pour le budget SPANC une quote-part de 15% du tarif HT facturé sera reversée au budget principal.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année : en recettes au budget principal et en dépenses aux budgets annexes de l'assainissement désignés aux articles ci-dessus.

N°4 – REMUNERATION DES STAGIAIRES

Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets

DELIBERATION N°03-2015 :

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Par délibération n°36-2014 du 5 mars 2014, le conseil communautaire avait retenu le principe de rémunérer les stagiaires accueillis pour une durée longue à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Considérant que les dispositions réglementaires applicables à la rémunération des stagiaires ont été modifiées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de fixer la gratification des stagiaires accueillis pour une durée égale ou supérieure à 2 mois consécutifs pour une temps plein, dès le 1^{er} jour de stage, conformément aux dispositions en vigueur au moment du stage.

N°5 – ACQUISITION DE TERRAIN ZA LA PLAINE A SOYONS

Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, Vice-président délégué au développement économique et à l'emploi

Monsieur PONTON indique que ces acquisitions vont permettre de mettre en œuvre le projet d'aménagement de cette zone d'activité communautaire.

DELIBERATION N°04-2015 :

Monsieur Philippe PONTON, 7^{ème} Vice-Président délégué au développement économique et à l'emploi expose.

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la communauté de communes aménage et commercialise des terrains sur la zone d'activités « La Plaine » à Soyons.

Avant de déposer le permis d'aménager, il y a lieu d'acquérir les parcelles dont la commune de Soyons est encore propriétaire.

Il s'agit des parcelles numérotées ZE372, ZE374, ZE376, ZE 468, ZE471 et ZE473 pour une superficie totale de 24 379 m².

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service des domaines,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles ZE372, ZE374, ZE376, ZE 468, ZE471 et ZE473, sises RD86 à Soyons moyennant un prix de 16 € TTC par mètre carré, soit un montant total de 390 064 € TTC.
- Approuve le versement du prix d'acquisition par tiers sur trois années (2015, 2016 et 2017).
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et/ou le 7^e Vice-Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires, notamment par rapport aux modalités de versement, et à signer l'acte d'achat.
- Désigne Me FRAISSE, notaire à Charmes sur Rhône, pour la rédaction de l'acte authentique.

N°6 – ACQUISITION DE TERRAIN ZA LA CHALAYE A ALBOUSSIÈRE

Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, Vice-président délégué au développement économique et à l'emploi

DELIBERATION N°05-2015 :

Monsieur Philippe PONTON, 7^{ème} Vice-Président délégué au développement économique et à l'emploi expose.

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la communauté de communes commercialise des terrains sur la zone d'activités « La Chalaye » à Alboussière.

Afin d'étendre la zone pour permettre notamment l'installation d'une chambre funéraire, il y a lieu d'autoriser l'acquisition de deux parcelles appartenant à un particulier.

Il s'agit des parcelles AC 173, d'une superficie de 4 129 m², et AC 243, d'une superficie de 752 m².

Le propriétaire actuel a confirmé son accord pour une cession au prix de 15 € le m² (vente non soumise à la TVA immobilière) par courriel daté du 5 janvier 2015.

Il est proposé aux élus d'approuver cette acquisition de terrains.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles AC173 et AC243, sises RD219 à Alboussière moyennant un prix principal de 15 € par mètre carré, soit un montant total de 73 215 €.
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et/ou le 7^e Vice-Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte d'achat.
- Désigne Me AUGER, notaire à Guilhaumand Granges, pour la rédaction de l'acte authentique.

N°7 – SITE NATUREL DES MASSIFS DE CRUSSOL ET SOYONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE – APPEL A PROJET « VISITES SENSIBLES »

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, 1^{er} Vice-président

DELIBERATION N°06-2015 :

Monsieur Jacques DUBAY, 1^{er} Vice-Président expose.

Vu la délibération n°75-2013 du 25 septembre 2013 par laquelle la communauté de communes a approuvé le programme unique de gestion pour la période 2014-2018 et a sollicité la participation du Département pour la mise en œuvre de ce programme,

Vu la délibération n°174-2014 du 11 décembre 2014 par laquelle le conseil communautaire a approuvé son réengagement comme structure animatrice du site Natura 2000,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- demande au Département d'allouer une subvention pour l'appel à projet « visites sensibles » concernant une animation proposée sur le site ENS des massifs de Crussol et Soyons,
- autorise le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche en ce sens.

INTERVENTION DE MONSIEUR LE BELLEC

En sa qualité de Président du comité de pilotage de l'ENS (Espace Naturel Sensible) Monsieur LE BELLEC expose rapidement les actions engagées avec différents partenaires (Conseil Général, Région, Etat) portant sur :

- Massifs de Crussol et Soyons en tant qu'espace ENS,
- Massifs de Crussol – Soyons et Châteaubourg en tant qu'espace Natura 2000.

Ces actions sont regroupées dans un plan de gestion pluriannuel, qui contient 4 axes :

- (pour mémoire : suivi administratif)
- suivi scientifique (recensement des espèces)
- gestion des habitats et des espèces (entretien des pelouses sèches...)
- accompagnement en direction du public (animations, visites, sensibilisations...)

Un document de synthèse annuel de suivi de la mise en œuvre du plan pluriannuel sera communiqué aux communes, sachant que le programme figure sur le site Internet.

N°8 – FALAISE DE CRUSSOL – PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, 1^{er} Vice-président

Il y a urgence à mettre en œuvre la procédure car au vu du nombre de propriétaires concernés, cela risque de demander du temps.

Si toutes les acquisitions peuvent se faire à l'amiable, les procédures n'iront pas à leur terme.

DELIBERATION N°07-2015 :

Monsieur Jacques DUBAY, 1^{er} Vice-Président expose.

Suite à l'éboulement du 3 février 2014 d'une portion de falaise d'un volume de plusieurs milliers de mètres cubes, une mise en sécurité des habitations situées au pied de la falaise est nécessaire.

La Communauté de Communes Rhône Crussol dispose statutairement de la compétence « aménagement, mise en valeur, entretien et gestion du massif de Crussol. » Il en ressort que la CCRC devra assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation des habitations situées au pied de la falaise.

En l'état et d'un point de vue technique, il est envisagé la réalisation d'un merlon de protection et la pose d'écrans pare blocs. Ces travaux sont estimés au stade de l'avant-projet sommaire à un montant de 1,2 millions d'euros.

De tels travaux nécessitent que la CCRC acquière la maîtrise foncière des parcelles concernées par l'opération.

Au regard des premières informations disponibles, 34 parcelles seraient partiellement ou totalement concernées sans qu'aucune habitation ne soit intégrée dans le périmètre actuel (Parcelles cadastrées AZ10 à 18, AZ20 et 21, AZ295, BB69 à 89 et BB2).

Etant donné le nombre important de parcelles concernées, l'accord de cession amiable de tous les propriétaires n'a pas pu être obtenu malgré les informations transmises à ces derniers et les différentes rencontres avec les élus.

C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La mise en œuvre de cette procédure exige la constitution d'un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'un dossier d'enquête parcellaire avec la liste précise et définitive des propriétaires pouvant être concernés par l'expropriation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve dans son principe le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles concernées (Parcelles cadastrées AZ10 à 18, AZ20 et 21, AZ295, BB69 à 89 et BB2),
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces, actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°9 – CONVENTION AVEC LA CNR ET VELOGIK RELATIVE A LA DECOUVERTE DE LA VIARHONA EN VELO ELECTRIQUE PENDANT L'ETE 2015

Rapporteur : Monsieur Patrice POMMARET, Vice-président délégué à la communication, les animations et les événements

Cette opération permet de valoriser notre territoire et nos cheminements doux.

DELIBERATION N°08-2015 :

Monsieur Patrice POMMARET, Vice-Président délégué à la communication, les animations et les événements expose.

La Communauté de Communes a la possibilité d'être partenaire d'une opération de valorisation des itinéraires de déplacements doux le long du Rhône, menée depuis deux ans par la Compagnie Nationale du Rhône.

Vu l'intérêt de ce projet pour la mise en valeur de notre territoire et en particulier de la Voie Bleue.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve la convention tripartite entre la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Compagnie Nationale du Rhône et la Société Vélogik en tant que gestionnaire unique. La présente convention est conclue pour une durée de 6,5 mois, à compter du 27 avril 2015 et ce jusqu'au 18 octobre 2015.
- **Article 2** : précise que la communauté de communes s'engage à participer au financement de cette opération pour un montant maximal de 4 000 €.
- **Article 3** : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

N°10 – PARTICIPATION SPECIFIQUE DES PROPRIETAIRES ASSAINISSEMENT QUARTIER Ponsoye A ALBOUSSIÈRE

Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, Vice-président délégué au développement économique et à l'emploi

C'est une solution originale qui est mise en œuvre pour résoudre un problème bien spécifique.

DELIBERATION N°09-2015 :

Monsieur Philippe PONTON, 7^{ème} Vice-Président délégué au développement économique et à l'emploi expose.

Considérant que la quasi-totalité des bâtiments d'habitation au hameau de Ponsoye sont classés ou classables en P3 (risque avéré) au titre du SPANC de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Considérant la présence de rocher dans ce hameau rendant difficile voire impossible la réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome et l'insuffisance de terrain pour la majorité des constructions existantes.

Considérant la demande faite par les habitants pour que la collectivité étudie la faisabilité d'un système complet d'assainissement collectif.

Considérant les études et les estimations des travaux relatifs à l'assainissement collectif.

Considérant les possibles aides du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour cette opération.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un montant de participation spécifique pour la réalisation d'un réseau d'eaux usées et d'une station d'épuration à hauteur d'environ 36% du coût (≈ 7 875 € HT - coût moyen toutes filières confondues) d'un dispositif autonome.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : décide l'application d'une participation spécifique plafonnée à 3 400 € TTC à l'égard du propriétaire d'un bâtiment raccordé à l'assainissement collectif par la mise en place d'une boîte de branchement en limite de propriété.

- **Article 2** : dit que cette participation spécifique s'appliquera pour des cas similaires concernant tout hameau ou périmètre de constructions bien délimité selon les mêmes critères et conditions définis préalablement et qu'elle se substitue à la PAC (Participation Assainissement Collectif) concernant les constructions existantes.

N°11 – CONVENTION AVEC RFF ET LE CONSEIL GENERAL – CEHMINEMENTS DOUX SOUS LA VOIE FERREE – QUARTIER FREYDIERES

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat

Les travaux devraient se réaliser pour 2017, avec l'espoir que le coût sera moindre que l'estimation annoncée.

DELIBERATION N°10-2015 :

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

Le passage à niveau n°64 de Guilhaerand-Granges/Soyons situé aux Freydières figure au 105^{ème} rang national des passages à niveau les plus préoccupants, notamment en raison de sa fréquentation.

Ce passage à niveau va être supprimé du fait de la réalisation d'une déviation et d'un ouvrage dénivelé sous la voie ferrée reliant l'actuel chemin des Mulets à la RD86. Cette déviation routière est en cours de réalisation et devrait être mise en service en 2015.

Néanmoins, suite à l'enquête publique pour la suppression du PN 64, le commissaire enquêteur a émis le 15 janvier 2013 un avis favorable avec la réserve suivante :

« Prendre l'engagement au niveau des 2 communes, du département et de RFF de rétablir le lien entre les 2 côtés de la voie ferrée par un passage souterrain piétons/cyclistes accessible aux PMR ».

Dans ce cadre, des études préliminaires ont été menées en 2013 et trois solutions de passage souterrain piétons/cyclistes accessible aux PMR ont été étudiées:

- Solution 1 : Aménagement du passage inférieur existant situé à 300m au sud du PN64,
- Solution 2 : Réalisation d'un passage inférieur neuf en lieu et place du passage à niveau,
- Solution 3 : Réalisation d'un passage inférieur neuf situé à 100m au nord du PN64.

La solution 2 a été retenue collégalement et a fait l'objet d'une étude AVP en 2014.

Dans l'étude AVP la solution 2 a été affinée par l'analyse de variantes dans l'objectif d'optimiser les coûts du projet.

Lors du Copil du 17 novembre 2014, réunissant le Conseil Général de l'Ardèche, la Communauté de Communes Rhône Crussol, la commune de Guilhaerand Granges, la commune de Soyons et RFF, la variante portant sur la réalisation des rampes le long de la voie ferrée et intégration de l'escalier au plus près de l'ouvrage a été retenue et son financement a été validé.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes, RFF et le Conseil Général, relative au financement des études Projet et à la Réalisation d'un ouvrage mode doux au droit du PN64 existant sur la commune de Guilhaerand-Granges.

Ladite convention a pour objet de définir les conditions de financement et les conditions juridiques de réalisation d'études et/ou de travaux ainsi que les principes généraux de gestion ultérieure de l'ouvrage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve la convention entre la Communauté de Communes, RFF et le Conseil Général de l'Ardèche relative au financement des études Projet et à la Réalisation d'un ouvrage mode doux au droit du PN64 existant sur la commune de Guilhaud-Granges qui prendra effet à sa signature pour une durée prévisionnelle de 3 ans et dans l'objectif d'une mise en service en octobre 2017.
- **Article 2** : s'engage à participer au financement de l'opération à hauteur de 20% de cette opération estimée à 2 499 500 € HT – 20% à la charge du Conseil Général de l'Ardèche et 60% à la charge de RFF.
- **Article 3** : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

N°12 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2015 POUR MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION A LA DECHETTERIE DE GUILHAUD-GRANGES

Rapporteur : Monsieur Daniel BLACHE, membre du Bureau en charge des déchets ménagers

Il faudra par la suite se pencher sur la sécurisation des autres déchetteries car les problèmes de vols et dégradations se rencontrent sur tous les sites.

DELIBERATION N°11-2015 :

Monsieur Daniel BLACHE, membre du Bureau en charge des déchets ménagers expose.

La Communauté de Communes Rhône Crussol envisage la mise en place d'un système de vidéo-protection à la déchetterie de Guilhaud-Granges aux fins de limiter les dégradations des installations, les vols de matériaux et sécuriser le travail des agents d'accueil et les apports des usagers.

Dans le but de bénéficier d'aide financière à la réalisation de ces travaux dont le montant est d'environ 29 010 € HT, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2015 va être déposé auprès de la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : sollicite une subvention au titre de la DETR 2015 pour la mise en place d'un système de vidéo-surveillance à la déchetterie de Guilhaud-Granges pour un coût d'opération estimé à 29 010 € HT.
- **Article 2** : autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à la demande d'aide auprès de l'Etat.

- **Article 3** : dit que les dépenses et recettes correspondantes sont et seront inscrites en tant que de besoin, au budget de la Communauté de Communes.

N°13 – MODIFICATION STATUTAIRE DU SYTRAD

Rapporteur : Madame Eliane BLACHE, membre du Bureau en charge de l'agriculture et du développement durable

DELIBERATION N°12-2015 :

Madame Eliane BLACHE, membres du Bureau en charge de l'agriculture et du développement durable expose.

Vu la dissolution du SITVOM Rhône-Eyrieux intervenue au 31 décembre 2014.

Vu la délibération du comité syndical du Sytrad n°CS2014-49 en date du 17 décembre 2014 par laquelle ont été acceptées les adhésions de la CAPCA pour 7 communes supplémentaires et de Rhône Crussol pour 3 communes supplémentaires (Charmes sur Rhône, Saint Georges les Bains et Touloud) et la modification de l'article 1 des statuts (composition du syndicat).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte l'adhésion de la CAPCA au Sytrad pour les 7 communes issues du SITVOM Rhône-Eyrieux.
- accepte l'adhésion de Rhône Crussol au Sytrad pour les 3 communes issues du SITVOM Rhône-Eyrieux.
- est favorable à la modification de l'article 1 des statuts du Sytrad (composition).

N°14 – CONVENTION AVEC OCAD3E RELATIVE A LA COLLECTE DES DEEE POUR LES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Daniel BLACHE, membre du Bureau en charge des déchets ménagers

DELIBERATION N°13-2015 :

Monsieur Daniel BLACHE, membre du Bureau en charge des déchets ménagers expose.

La filière de recyclage et de traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (réfrigérateurs, téléviseurs, ordinateurs, appareils électroménagers, ...) est en place depuis le 15 novembre 2006.

Par délibération du conseil communautaire du 15 janvier 2014, une convention relative à la mise en place d'une collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques sur le

territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol sur l'ensemble des déchetteries intercommunales a été signée avec OCAD3E.

Par arrêté ministériel du 24 décembre dernier, OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément pour la période 2015-2020 sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème, notamment par l'augmentation de l'ordre de 20% en valeur des soutiens financiers aux collectivités, le renforcement des mesures de lutte contre les vols...

Il convient donc de signer avec OCAD3E une nouvelle convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve la convention avec OCAD3E pour la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol sur l'ensemble des déchetteries intercommunales, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020.
- **Article 2** : autorise le Président à signer la convention correspondante avec l'organisme coordonnateur agréé, OCAD3E, et tout document s'y rapportant.

N°15 – OBSERVATOIRE DE L'HABITAT/PLH – CONVENTION AVEC L'ADIL ET LE CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat

DELIBERATION N°14-2015 :

Monsieur BRET, 5^e Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

La communauté de communes Rhône Crussol met en œuvre une politique de l'habitat, avec notamment l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Dans ce cadre, la collectivité a la possibilité de participer à l'observatoire de l'habitat de l'Ardèche. L'objectif est d'appréhender au mieux le marché local de l'habitat et les conditions de logements de la population sur le territoire. L'observatoire constitue en outre un outil d'informations et de connaissances permettant d'assurer la mission de suivi du PLH.

La contribution pour l'année 2015 s'établit à 3 544 €.

Il est précisé que la convention sera reconduite annuellement de façon tacite, mais pourra être résiliée par lettre recommandée 3 mois avant la fin de chaque année civile.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu Les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat imposant notamment aux collectivités compétentes de se doter d'un dispositif d'observation de l'habitat,

Vu le projet de convention de participation ci-joint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la participation de la communauté de communes à l'observatoire de l'habitat de l'Ardèche.
- Autorise le Président à signer la convention de participation à l'observatoire de l'habitat de l'Ardèche.
- DIT que les crédits correspondant à la contribution financière de la communauté de communes pour 2015 (soit 3 544 €) seront inscrits au budget primitif 2015.

N°16 – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

N°17 – ARRETES DU PRÉSIDENT

Aucune observation.

Fin de la réunion à 19h30

Le Secrétaire de séance,
Lise BUISSON



Le 1^{er} Vice-Président,
J. DUBAY

